

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
4 juin 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 27.- GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation d'un représentant de la Ville.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-27 et 30 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa délibération du 4 juin 2018 décidant d'adopter la convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par le Groupement d'Informations, Géographique, A.S.B.L. et mises à disposition des collectivités publiques locales et de souscrire une cotisation annuelle de 25,00 € à l'A.S.B.L.;

Attendu que l'adhésion de la Ville à l'A.S.B.L. lui permet de désigner un représentant à l'Assemblée générale afin de notamment conserver une réflexion commune et de déterminer ainsi les besoins métiers pour faire évoluer les outils cartographiques;

Vu les statuts du Groupement d'Informations Géographiques, A.S.B.L.;

Attendu que, suivant la répartition des compétences au sein du Collège communal, il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville dans les instances des A.S.B.L. concernées;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 mai 2018;

À l'unanimité,

DESIGNE

M. AYDIN Hasan, Echevin-Conseiller communal, domicilié rue des Taillis n° 11 à 4800 Verviers, en qualité de délégué à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Groupement d'Informations Géographiques" représentant la Ville.

L'intéressé sera considéré comme démissionnaire :

- immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseiller communal en cours de mandat;
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. concernée et à l'intéressé.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION